

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 12/12/2024 - 43761 - 2021 B 08922 - 820 871 408 - 2F

63761
12 DEC. 2024

IMPOT SUR LES SOCIETES

limite à date du service

Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre				X
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SARL 2 F	
SIRET 8 2 0 8 7 1 4 0 8 0 0 0 2 8	Mét : 12 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE 93140 BONDY
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
SIRET	

B ACTIVITÉ		
Activités exercées	TRAVAUX DE PEINTURE ET VITRERIE	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)		
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %	299	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2. Plus-values		
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %	
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations		
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Autres dispositifs
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)		

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)				
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre				
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom/Adresse	N°		
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom/Adresse	N°	
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer la désignation, l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays		Nom	État de résidence	N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE			
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
Tél:		Tél:	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Identité du déclarant:	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Date : 14/05/2024	Lieu : BONDY
Examen de conformité fiscale		Qualité et nom du signataire: Gérant/M Samir ATTOUSSI	
		Signature :	

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾ payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾	c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d		
	e		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾	f		
	g		
	h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾	i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾	Total (a à h)		

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
5	6	7	8					

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %

0% 15% 19%

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)

MVLT réalisée au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONNS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

NOTICE DU FORMULAIRE N° 2065-SD

NOUVEAUTÉS

• **Dispositif en faveur des jeunes entreprises innovantes prorogé et modifié**

L'article 33 de la loi n°2022-1726 de finances pour 2023 proroge de trois ans le dispositif en faveur des jeunes entreprises innovantes (JEI) permettant aux entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2025 de bénéficier d'exonérations d'impôt sur les sociétés, d'impôt local et de cotisations sociales patronales. Il modifie également le critère de qualification d'une JEI puisque seules les entreprises créées depuis moins de huit ans pourront prétendre au statut (11 ans avant le 1^{er} janvier 2023). Cette condition s'applique aux entreprises créées à compter du 1^{er} janvier 2023.

• **Extension des régimes d'étalement des subventions d'équipement et des aides à la recherche**

Les articles 32 et 65.I-A de la loi n°2022-1726 de finances pour 2023 ouvrent le bénéfice du régime d'étalement, prévu à l'article 42 septies du CGI, aux subventions d'équipement qui sont accordées aux entreprises par les organismes créés par les institutions de l'Union européenne (UE) ainsi qu'aux sommes perçues dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie. En outre, le champ d'application du régime d'étalement prévu à l'article 236.I bis du CGI est élargi aux aides à la recherche, affectées à des dépenses de recherche immobilisées, qui sont versées aux entreprises par l'UE et les organismes créés par ses institutions. Cette disposition s'applique pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2022.

• **Assouplissement des conditions de conservation des titres de société lors d'une opération d'apport-attribution**

L'article 25 de la loi n°2022-1726 de finances pour 2023 assouplit les conditions d'octroi de l'agrément qui permet, lors d'une opération d'apport-attribution, de bénéficier d'un régime de neutralité fiscale pour l'attribution gratuite aux associés de la société apporteuse des titres reçus en rémunération de l'apport.

La présente mesure vise à assouplir l'obligation liée à l'engagement de conservation pour les actionnaires détenant au moins 5 % des droits de vote de la société apporteuse. Les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- les actions de la société apporteuse sont admises aux négociations sur un marché réglementé français ou européen ;\$2065.A63

- la société apporteuse n'est pas contrôlée par un actionnaire ou par un groupe d'actionnaires agissant de concert au sens de l'article L233-3 du Code de commerce ;

- l'actionnaire détenant au moins 5% des droits de vote de l'apporteuse n'exerce pas une influence notable sur la gestion de cette dernière, au sens de l'article L233-17-2 du Code de commerce.

RAPPELS

• **Contribution temporaire de solidarité**

L'article 40 de la loi n°2022-1726 de finances pour 2023 instaure au titre du premier exercice ouvert à compter du 1er janvier 2022, une contribution temporaire de solidarité. Sont redevables les personnes morales ou établissements stables exerçant une activité en France ou dont l'imposition du bénéfice est attribuée à la France par une convention internationale relative aux doubles impositions et dont le chiffre d'affaires au titre de l'exercice 2022 provient, pour 75 % au moins, des secteurs de l'extraction, de l'exploitation minière, du raffinage du pétrole ou de la fabrication de produits de cokerie au sens du règlement (CE) n°1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006. La contribution temporaire de solidarité est due par chaque membre d'un groupe formé en application des articles 223 A et 223 A bis du code général des impôts qui remplit individuellement la condition de chiffre d'affaires.

L'assiette de la contribution est égale à la différence positive entre le résultat imposable et 120 % du quart de la somme algébrique des résultats imposables au titre de l'ensemble des exercices ouverts à compter du 01/01/2018 et précèdent l'exercice imposé, multiplié par le rapport entre 4 ans et la durée cumulée de l'ensemble des exercices. Le taux de la contribution est de 33 %. Le paiement de la contribution est effectué au plus tard à la date prévue au 2 de l'article 1668 du CGI.

Le montant figurant au cadre F du présent formulaire devra être reporté sur le relevé de solde n°2572-SD. Cette contribution est autoliquidée suivant les règles de l'impôt sur les sociétés.

La contribution temporaire de solidarité est due par chaque membre d'un groupe formé en application des articles 223 A et 223 A bis du code général des impôts, qui doivent, le cas échéant, déposer un formulaire n°2572-SD afin d'autoliquider la contribution.

• **Option des entrepreneurs individuels à l'impôt sur les sociétés**

L'article 13 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ouvre la possibilité aux entrepreneurs individuels d'opter pour l'assimilation à une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) (1 de l'article 1655 sexies du CGI). L'option pour une telle assimilation, irrévocable, vaut option pour l'impôt sur les sociétés (la renonciation à l'option pour cet impôt est toutefois possible dans les conditions mentionnées au troisième alinéa du 1 de l'article 239 du CGI). Cette mesure, qui s'applique depuis le 15 mai 2022, est commentée au BOFIP BOI-BIC-CHAMP-70-10 § 350 et suivants. En outre, depuis le 16 février 2022, la création d'une nouvelle EIRL ou la transformation d'une entreprise individuelle existante en EIRL n'est plus possible. Les entrepreneurs qui ont choisi ce statut avant cette date continuent cependant de bénéficier du régime juridique et fiscal applicable aux EIRL.

• **Obligation déclarative pour les organismes bénéficiaires de dons (article 19 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021)**

Selon les dispositions de l'article 222 bis du CGI, les organismes, à l'exception de ceux mentionnés au 3 de l'article 200, qui délivrent des reçus, attestations ou tous autres documents par lesquels ils indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt prévues aux articles 200, 238 bis et 978 sont tenus de déclarer chaque année à l'administration le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile, ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.

• **Taux d'imposition à l'impôt sur les sociétés**

Les petites et moyennes entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires hors taxes n'excédant pas 10 millions d'euros dont le capital est entièrement libéré et détenu pour 75 % au moins par personnes physiques ou des sociétés remplissant les mêmes conditions bénéficient d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 %. L'article 37 de la loi n°2022-1726 de finances pour 2023 porte la limite de bénéfice imposable à 42 500 € (38 120 € antérieurement).

• **Renforcement des dispositifs d'exonération des plus-values de cession/transmission d'entreprises**

L'article 19 de la loi n°2021-1900 du 31 décembre 2021 de finances pour 2022 aménage le dispositif d'exonération des plus-values professionnelles de cession d'entreprise dérogées à l'occasion d'un départ à la retraite (article 151 septies A du CGI), et le dispositif d'exonération des plus-values professionnelles dérogées à l'occasion de la transmission d'entreprise en fonction de la valeur des éléments d'actif transmis (article 238 quindecies du CGI). Ainsi, pour chacun de ces dispositifs, la cession d'une activité mise en location-gérance à une personne autre que le locataire-gérant est désormais autorisée, sous conditions. Les plafonds du dispositif d'exonération prévu à l'article 238 quindecies du CGI sont rehaussés, et le délai de cession permettant de bénéficier du dispositif d'exonération de l'article 151 septies A du CGI est, provisoirement, allongé.

La date limite de paiement du solde d'impôt sur les sociétés est fixée au 15 mai pour les exercices clos au 31 décembre étant précisé que le remboursement d'excédent d'impôt sur les sociétés et de contributions assimilées à l'impôt sur les sociétés demandé sur le relevé de solde n° 2572-SD est conditionné au dépôt de la déclaration de résultats.

Ajout d'une case ECF (examen de conformité fiscale) : case à cocher si l'entreprise s'est engagée au titre de l'exercice dans le dispositif de l'examen de conformité fiscale. Il convient d'identifier le prestataire de confiance.

• **Informations sur la tenue d'une comptabilité informatisée**

Il est rappelé que les entreprises doivent préciser si leur comptabilité est informatisée. Dans l'affirmative, il convient d'indiquer le nom du logiciel utilisé (cadre G).

• **Jeunes entreprises innovantes**

La définition des charges prises en compte pour le calcul de la condition de 15 % de dépenses de recherche est modifiée : les pertes de change et les charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement sont exclues des charges fiscalement déductibles.

• **Réforme du régime de la propriété industrielle**

À compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2019, le résultat net déterminé selon les dispositions prévues à l'article 238 du CGI ne relève plus du régime des plus-values à long terme mais est taxé séparément au taux de 10 %.

Le résultat net doit donc désormais être indiqué au niveau du cadre C-1 « Résultat fiscal » et non au niveau du cadre C-2 « Plus-values ».

• **Déclaration pays par pays n° 2258-SD (CbC / DAC4)**

Les entreprises françaises soumises au dépôt d'une déclaration pays par pays n° 2258-SD, ou faisant partie d'un groupe multinational dont une entité est soumise au dépôt de la déclaration pays par pays, doivent remplir le cadre G du formulaire n° 2065-SD (obligation prévue à l'article 46 quater-0 YE du CGI). Ce cadre doit être rempli différemment selon la qualité de la société :

- la société française, tête de groupe, soumise à l'obligation de souscrire la déclaration pays par pays n° 2258-SD (CGI art. 223 quinquiés C-1-1), doit cocher la case située au paragraphe 1 du cadre F, que la déclaration n° 2258-SD soit souscrite par elle-même ou par une autre entité du groupe. Si elle est soumise au dépôt de cette déclaration mais qu'elle a désigné une autre entité du groupe (située en France ou à l'étranger) pour souscrire la déclaration, elle doit également indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée au paragraphe 2 du cadre F (à minima la ville et le pays pour l'adresse) ;

- la société française désignée par la société tête de groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD doit cocher la case créée à cet effet au paragraphe 3 du cadre F. Dans ce cas, l'entité désignée doit également indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe (à minima la ville et le pays pour l'adresse).

- la société française qui n'est ni la société tête de groupe, ni la société désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, doit indiquer l'État de résidence, la dénomination et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays.

• **Taxation au tonnage**

En cas d'option pour le régime de taxation au tonnage pour les entreprises de transport maritime (cf. BOI-IS-BASE-60-40-20-20), cocher la case prévue à cet effet (en tête du formulaire n° 2065-SD).

OBSERVATIONS

Le formulaire n° 2065-SD et son annexe 2065 bis-SD sont servis par toutes les sociétés et personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit le régime d'imposition (réel normal ou réel simplifié).

Une liasse (tableaux n° 2050 à 2059 G pour le réel normal ou 2033 A à G pour le réel simplifié) sera jointe au formulaire.

Le recours à l'un ou à l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée au niveau de l'en tête du formulaire.

Elle est accompagnée des documents annexes visés dans la présente notice ou dans la notice n° 2032-NOT-SD ou 2033-NOT-SD.

Elle est **obligatoirement souscrite par voie électronique** (CGI art. 1649 quater B quater).

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION - Cadre C

Cadre Résultat fiscal

Le résultat fiscal doit être ventilé en fonction des différents taux applicables à l'entreprise (BOI-IS-LIQ).

Le bénéfice du taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15 % pour les petites et moyennes entreprises, prévu au b du I de l'article 219 du CGI, est notamment conditionné à une limite de chiffre d'affaires. Pour la société mère d'un groupe fiscal, le chiffre d'affaires est apprécié en faisant la somme des chiffres d'affaires de chacune des sociétés membres de ce groupe.

Le résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés est distingué en cas d'option pour le régime prévu à l'article 238 du CGI (BOI-BIC-BASE-110 et BOI-IS-GPE-20-20-120).

Cadre Plus-values

• **Plus-value à long terme imposables au taux de 15 % :**

La case plus-values à long terme imposables à 15 % contient le montant imposable des plus-values à long terme, après les éventuelles imputations des moins-values à long terme ou des déficits.

Le régime des plus et moins-values à long terme cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière réalisées à compter du 26 septembre 2007.

Le régime des PVL T cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de participation de sociétés à prépondérance immobilière non cotées réalisées à compter du 26 septembre 2007 (article 219-I-a sexies-O bis du code général des impôts).

• **Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % :**

Il s'agit notamment du montant net des plus et moins-values à long terme afférentes à des titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007 (art. 219 I a du CGI).

• **Autres plus-values imposables au taux de 19 % :**

Il s'agit notamment :

* des plus-values réalisées en cas de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans certaines zones géographiques, sous condition de transformation en logements ou de construction de logements, lorsque ces cessions sont réalisées au profit d'une personne morale, indépendamment de son statut juridique et fiscal. L'amende prévue à l'article 1764 du CGI sanctionnant le non-respect de l'engagement de construction de logements par le cessionnaire est égale au montant de l'économie d'impôt réalisée par le cédant en application de l'article 210 F du CGI. Cette modalité de calcul de l'amende s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2021.

* des plus-values latentes imposées lors de la transformation d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés en société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (art. 219 IV alinéa 2 et 208-3^o nonies du CGI).

* des plus-values latentes imposées lors de l'option d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés pour le régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (article 208 C du CGI).

• **Plus-values à long terme imposables au taux de 0% :**

Il s'agit des plus-values à long terme réalisées sur les titres de participation (art. 219 I a quinquies du CGI).

• **Plus-values exonérées art. 238 quindecies du CGI :**

Il s'agit du montant des plus-values exonérées à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dans les conditions prévues à l'article 238 quindecies du CGI.

Cadre Abattements et exonérations

• **Option pour le crédit d'impôt outre-mer prévu à l'article 244 quater W du CGI**

Les entreprises qui entendent bénéficier du crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif doivent formaliser leur option sur la déclaration de résultat N° 2065-SD (cf. BOI-BIC-RICI-10-160-10).

• **Bénéfice ou déficit exonéré**

Les entreprises doivent mentionner le montant des exonérations et abattements pratiqués dans le cadre des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. Le total de ces sommes est égal aux sommes mentionnées au tableau n° 2058-A-SD, ligne XF et ventilées obligatoirement dans les cases K9, L2, L5, L6, K3, OV, 1F, XC, PA et PC ou au tableau n° 2033-B-SD, ligne 342.

Pour bénéficier des exonérations ou abattements, les entreprises doivent joindre à leur formulaire les états mentionnés sur la notice n° 2032-NOT-SD (réel) ou n° 2033-NOT-SD (RSI). Les éléments rappelés dans la rubrique C3 ne doivent pas être retranchés des résultats figurant dans les rubriques C1 et C2, ces opérations ayant déjà été effectuées dans les tableaux n° 2058-A-SD ou 2033-B-SD.

IMPUTATIONS - Cadre D

Vous pouvez vous reporter utilement à la notice du formulaire n° 2572-SD en vigueur au moment de l'utilisation de ce formulaire, disponible sur le site www.impots.gouv.fr.

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus mobiliers de source française ou étrangère, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les certificats établis par le comptable public attestant du montant de l'impôt déjà versé ou afférents aux primes de remboursement.

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus auxquels sont attachés, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les formulaires n° 2066-SD et mentionner le total figurant au cadre VII de ces formulaires.

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 nonies à 234 quindecies du CGI) - Cadre E

Elle s'applique aux revenus retirés de la location des locaux situés dans les immeubles achevés depuis quinze ans au moins, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Il convient de se reporter à la notice 2032-NOT-SD (réel normal) ou 2033-NOT-SD (réel simplifié d'imposition) pour de plus amples renseignements.

Le montant figurant au cadre E du présent formulaire devra être reporté sur le relevé d'acompte n° 2571-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD. Cette contribution est autoiquidée suivant les règles de l'impôt sur les sociétés.

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS - Cadre I

(1) Il s'agit notamment :

* des intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de coupons.

* des produits des parts sociales dans les sociétés à responsabilité limitée et des dividendes payés aux commanditaires dans les sociétés en commandite simple.

Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés créées de fait et les sociétés en participation qui ont opté pour leur assujettissement à l'impôt par prélèvement sur les bénéfices des exercices clos avant que l'option ou la transformation ait pris effet (ou sur des réserves constituées au moyen de ces bénéfices) et qui ont supporté l'impôt sur le revenu, au nom des associés, commandités ou participants.

(2) Il convient de porter dans ce cadre le montant des sommes versées ou avantages alloués au titre de ces distributions au cours de l'exercice.

(3) Ces distributions comprennent essentiellement:

* les rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice;

* les distributions ne résultant pas de décisions régulières des organes compétents de la société, notamment: intérêts excédentaires des comptes courants d'associés, dons et subventions non admis dans les charges, dépenses de caractère somptuaire, rémunérations excessives ou non déclarées, exclues des charges déductibles.

Le détail de ces distributions est à préciser par nature sur les lignes e à h.

(4) Il s'agit des revenus distribués par des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou soumises sur option à cet impôt et résultant de décisions régulières des organes compétents (2° du 3 de l'article 158 du CGI).

(5) La société fournit par ailleurs les formulaires individuels visés aux articles 242 ter du CGI et 49 H de l'annexe III au même code.

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS - Cadre J

Ce cadre concerne les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, les sociétés à responsabilité limitée à associé unique (EURL) passibles de l'impôt sur les sociétés de droit ou sur option, les sociétés en commandite par actions (SCA) et les sociétés de personnes, sociétés en nom collectif (SNC), sociétés en commandite simple (SCS), sociétés créées de fait et sociétés en participation (SEP) ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux. S'il est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle.

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION - Cadre L

• RÉMUNÉRATIONS

(a) Le montant à mentionner dans cette case correspond au montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

(b) Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

• MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLТ)

Il s'agit des moins-values taxées au taux de 0 %, 15% et 19 %.

Pour obtenir plus d'explications, consulter la notice n° 2033-NOT-SD, Tableau n° 2033-C-SD, Cadre III.

NOUVELLE OBLIGATION DECLARATIVE DES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS – CADRE M

L'article 19 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République instaure une obligation pour les organismes bénéficiaires de dons. Les organismes qui perçoivent des dons et délivrent des reçus fiscaux à leurs donateurs doivent déclarer annuellement le montant cumulé des dons et versements ainsi que le nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice (article 222 bis du CGI). Cette nouvelle obligation est applicable aux documents délivrés aux dons et versements reçus à compter du 1^{er} janvier 2021 ou au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Désignation de l'entreprise		SARL 2F		Néant <input type="checkbox"/>		
Adresse de l'entreprise		12 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE B1 93140 BONDY				
SIRET		8 2 0 8 7 1 4 0 8 0 0 0 2 8				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
					Exercice N clos le	
					3 1 1 2 2 0 2 2	
		Brut		Amortissements – Provisions		
		1		2		
				Net		
				3		
ACTIF						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012		
		Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *		028	030		
	Immobilisations financières * (1)		040	042		
Total I (5)			044	048		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
		Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070		
		Autres * (3)	072	7 980	7 980	
	Valeurs mobilières de placement		080	082		
	Disponibilités		084	7 440	7 440	
	Charges constatées d'avance *		092	094		
Total II (5)			096	15 420		
Total général (I + II)			110	15 420		
PASSIF						
					Exercice N NET	
					1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	7 500	
	Écarts de réévaluation			124		
	Réserve légale			126	750	
	Réserves réglementées *			130		
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131)	132	
	Report à nouveau			134	- 182	
	Résultat de l'exercice			136	3 033	
	Subventions d'investissement			137		
Provisions réglementées			140			
Total I			142	11 101		
Provisions pour risques et charges			Total II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		
	Autres dettes	(dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169)	172	4 319
	Produits constatés d'avance			174		
Total III			176	4 319		
Total général (I + II + III)			180	15 420		
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septes A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SARL 2F		Néant <input type="checkbox"/>		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR 018		Exercice N clos le		
						8 11 12 8 8 2 3		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210		
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons	215	214		
			Services *	intracommunautaires	217	8 585	218	8 585
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
	Production immobilisée *						224	
	Subventions d'exploitations reçues						226	
Autres produits						230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	8 585	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stocks (marchandises) *					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	235	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240		
	Autres charges externes *			(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)		242	2 196	
	Impôts, taxes et versements assimilés			(dont CFE et CVAE *)	243		244	40
	Rémunérations du personnel *					250	2 097	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	449	
	Dotations aux amortissements *					254		
	Dotations aux provisions					256		
Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260				
Total des charges d'exploitation (II)						264	5 018	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	3 567	
Produits financiers (III)	280					294		
Produits exceptionnels (IV)						290		
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		347		300		
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)						306	536	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	3 033	
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	3 033	314		
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles *			322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)			324	536			
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249	251			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997		
Entreprises nouvelles (44 sexes)	986	ZFU - TE (44 octies A)	987			342		
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44 sexes A)	989					
ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quidecies)	138					
Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	Investissements outre-mer	344					
ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993					
BUD (44 sexdecies)	992							
Créance due au titre du report en arrière du déficit			346			350		
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)			655					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)			643					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)			645					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)			647					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)			648					
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)			641					
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)			990					
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)			649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col.1 / Déficit col.2	352	3 569	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col.1 / Déficit col.2	370	3 569	372	

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SARL 2F		Néant <input type="checkbox"/>		
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *		
ACTIF IMMOBILISÉ						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406			
	Autres	410	412	414	416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426			
	Constructions	430	432	434	436			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	442	444	446			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	452	454	456			
	Matériel de transport	460	462	464	466			
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476			
Immobilisations financières		480	482	484	486			
TOTAL		490	492	494	496			
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice	Diminutions : dotations amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif à la fin de l'exercice et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES								
Fonds commercial		495	497	498	499			
Autres immobilisations incorporelles		500	502	504	506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516			
	Constructions	520	522	524	526			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	532	534	536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546			
	Matériel de transport	550	552	554	556			
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566			
TOTAL		570	572	574	576			
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées		1	2	3	4	5		
virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Court terme*	Plus ou moins-values		
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
Total	578	580	582	584	586	581	587	589
	Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septes A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		SARL 2F		Néant <input type="checkbox"/>	
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606		
Provisions réglementées	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607		
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616		
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626		
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636		
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646		
	Sur comptes clients	650	652	654	656		
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666		
TOTAL		680	682	684	686		
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
		Dotations	Reprises				
Fonds commercial		681	683				
Autres Immobilisations incorporelles		700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains		710	715	2			
Constructions		720	725	3			
Installations techniques, matériel et outillage		730	735	4			
Inst. générales, agencements et aménagements divers		740	745	5			
Matériel de transport		750	755	6			
Autres immobilisations corporelles		760	765	7			
TOTAL		770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD			780
II DÉFICITS REPORTABLES							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982					
Déficits transférés de plein droit (article 982 bis 209-II-2 du CGI)		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982 ter			
Déficits imputés		983					
Déficits reportables		984					
Déficits de l'exercice		860					
Total des déficits restant à reporter		870					
III DIVERS							
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325		381	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327		380	
N° du centre de gestion agréé		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326		388	
Montant de la TVA collectée		374					
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378					
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398					
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397					
		480					

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise	SARL 2F		Néant <input type="checkbox"/>
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel *				376	
Dont apprentis				657	
Dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	8 585
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
		TOTAL 1		106	8 585
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
		TOTAL 2		144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾					
Achats				121	235
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	2 196
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
		TOTAL 3		152	2 431
IV – Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)		137	6 154
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF				117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	Effectifs au sens de la CVAE *		023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)					026
Période de référence		024	0 1 / 0 1 / 2 0 2 2	016	3 1 / 1 2 / 2 0 2 2
Date de cessation					

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

N° de dépôt

(1) Néant

Exercice clos le	3 1 1 2 2 0 2 2	SIREN	8 2 0 8 7 1 4 0 8
Dénomination de l'entreprise	SARL 2F		
Adresse (voie)	12 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE B1 93140 BONDY		
Code postal	7 5 0 2 0	Ville	PARIS
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903 02	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904 100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse N°		Voie	
Code postal		Commune	Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	M	Nom patronymique	ATTOUSSI	Prénom(s)	Samir
Nom marital		% de détention	50	Nb de parts ou actions	50
Naissance : Date	04/05/1972	N° Département	99	Commune	TUNIS
				Pays	TUNISIE
Adresse : N°	12	Voie	RUE GUILLAUME APOLLINAIRE		
Code postal	93140	Commune	BONDY	Pays	FRANCE
Titre (2)	M	Nom patronymique	BEN SOUISSI	Prénom(s)	Hatem
Nom marital		% de détention	50	Nb de parts ou actions	50
Naissance : Date	22/04/1966	N° Département	99	Commune	TUNIS
				Pays	TUNISIE
Adresse : N°	19	Voie	RUE D'AMSTERDAM		
Code postal	93700	Commune	DRANCY	Pays	FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1) Néant

Exercice clos le	3	1	1	2	2	0	2	2	SIREN	8	2	0	8	7	1	4	0	8
Dénomination de l'entreprise	SARL 2F																	
Adresse (voie)	12 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE B1 93140 BONDY																	
Code postal	7	5	0	2	0	Ville			PARIS									
I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :										905								

Forme juridique																		
Dénomination																		
N° SIREN (si société établie en France)																		
% de détention																		
Adresse																		
N°																		
Voie																		
Code postal																		
Commune																		
Pays																		
Forme juridique																		
Dénomination																		
N° SIREN (si société établie en France)																		
% de détention																		
Adresse																		
N°																		
Voie																		
Code postal																		
Commune																		
Pays																		
Forme juridique																		
Dénomination																		
N° SIREN (si société établie en France)																		
% de détention																		
Adresse																		
N°																		
Voie																		
Code postal																		
Commune																		
Pays																		
Forme juridique																		
Dénomination																		
N° SIREN (si société établie en France)																		
% de détention																		
Adresse																		
N°																		
Voie																		
Code postal																		
Commune																		
Pays																		
Forme juridique																		
Dénomination																		
N° SIREN (si société établie en France)																		
% de détention																		
Adresse																		
N°																		
Voie																		
Code postal																		
Commune																		
Pays																		
Forme juridique																		
Dénomination																		
N° SIREN (si société établie en France)																		
% de détention																		
Adresse																		
N°																		
Voie																		
Code postal																		
Commune																		
Pays																		

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

FAITS SAILLANTS

Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un gain de : **254** Euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver la détermination des sommes distribuables et les affectations suivantes :

**Résultat de l'exercice positif :	254 Euros
**Report à nouveau :	254 Euros

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, Nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours du dernier exercice.

Votre président, vous invite après la lecture des rapports présentés à adopter les résolutions qui soumet à votre vote.

Le Gérant,
Mr Samir ATTOUSSI



SARL 2 F

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL SOCIAL : 7500 Euros**

SIEGE SOCIAL : 12 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE B1 93140 BONDY

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	PARTS	SIGNATURES	OBSERVATIONS
Mr Samir ATTOUSSI	50		
Mr Ben SOUISSI Hatem	50		

OBSERVATIONS GENERALES:

RAPPORT DE GESTION

PRESENT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12/07/2024

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société SARL 2F, 12 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE B1 93140 BONDY, durant l'exercice clos le 31 Décembre 2023, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Situation et évolution de l'activité en cours de l'exercice

Notre société a enregistré pour l'année un chiffre d'affaire de : 91919 Euros, des charges d'exploitation importantes se traduisant par un résultat positif : 254 Euros.

- Evolutions préventives et perspectives d'avenir

Les perspectives d'avenir sont encourageantes, car nous pensons pouvoir maîtriser d'avantage nos charges pour les exercices à venir.

RESULTATS-AFFECTATIONS

- Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 :

Le chiffre d'affaire s'est élevé à : 91919 Euros.

Le montant des traitements et salaires s'élèves à : 52124 Euros.

Les cotisations sociales et avantages sociaux à : 13659 Euros.

Les charges d'exploitations ont atteint au total : 91656 Euros.

Le résultat d'exploitation étant positif pour : 643 Euros.

Nous clôturons cet exercice avec un résultat bénéficiaire de 254 euros après paiement de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 45.00 €.

Au 31 Décembre 2023, le total bilan s'élevait à 29422 Euros.

SARL 2 F

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE : 7500 EUROS
SIEGE SOCIAL : 12 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE B1 93140 BONDY
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 23 Juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 juillet à 10 heures, les associés de la SARL 2 F au capital de 7500 Euros, se sont réunis au siège social sur convocation faite par le président.
Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

- L'assemblée est présidée par Mr Samir ATTOUSSI, en sa qualité de gérant.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte que tous les actionnaires sont présents et représentent la totalité des parts du capital social.
L'assemblée est donc valablement constituée.

Mr Samir ATTOUSSI rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion.
- Approbation des comptes de l'exercice au 31/12/2023.
- Affectation des résultats.
- Renouvellement des conventions.
- Quitus du gérant.
- Questions diverses.

Mr Samir ATTOUSSI le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif au 31/12/2023.
- Le bilan, le compte de perte, profils et le compte d'exploitation du même exercice.
- Le rapport de la gérance.
- Divers documents.

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, le bilan, les comptes de pertes, de profits et généralement tous les documents devant d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convention de l'Assemblée.

Lecture est donnée du rapport de la gérance, puis Monsieur le Président offre la parole à tous les

actionnaires qui désiraient la prendre.

Après échange d'observations, Monsieur le Président, fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance, les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans son ensemble l'exercice clos le 31 Décembre 2023 tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par la gérance au cours de l'exercice écoulé, et dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus entier et définitif.

Cette résolution, mise aux voix, est donc adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique reconnaissent que les résultats sont moyens, mais que le résultat de l'exercice 2023 est convenable malgré la concurrence et la crise actuelle.

L'Assemblée prend acte qu'il lui a été rendu compte qu'aucun dividende n'avait jamais été distribué, et notamment au cours des deux derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toute publication en formalités exigées par la loi.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Ont signé les actionnaires.

- Mr Samir ATTOUSSI



- Ben SOUISSI Hatem

